



## Communiqué de presse

### « Organismes de placement collectif et véhicules d'investissement apparentés en droit luxembourgeois »

#### Refonte globale de l'ouvrage Kremer-Lebbe sur les OPC en droit luxembourgeois

**Luxembourg, 29 avril 2014** – La place financière du Luxembourg est la deuxième du monde pour les fonds d'investissement en termes d'actifs gérés. Le premier fonds d'investissement luxembourgeois fut créé en 1959. En 1970, leur nombre était de 102. Aujourd'hui, on en compte plus de 13600, compartiments compris, ce qui représente environ 2680 milliards d'euros d'actifs nets sous gestion. L'engouement grandissant pour les fonds luxembourgeois est allé de pair avec une croissance tant en volume qu'en complexité de la réglementation qui les visait. C'est pour cette raison que les auteurs ont eu l'idée de rédiger un précis destiné aux professionnels de ce secteur. L'ambition de ce livre est de permettre aux praticiens de comprendre le fonctionnement juridique des OPC et de leur apporter des réponses immédiates et pratiques.

L'ouvrage sous rubrique vient de faire l'objet d'une mise à jour complète et détaillée pour faire face aux évolutions réglementaires générées depuis la crise financière. L'ouvrage, rédigé par des praticiens pour des praticiens, est le fruit du travail et de la longue expérience professionnelle des deux auteurs, Claude Kremer et Isabelle Lebbe. Depuis sa création en 2001, il constitue la seule analyse exhaustive du cadre juridique régissant les OPC sur la place financière. Véritable référence en la matière, l'ouvrage est disponible en français et en anglais.

Les auteurs examinent et actualisent le cadre juridique des OPC au Luxembourg, notamment les différents types d'organismes et leur fonctionnement. Les nouveautés concernent les récents développements des directives AIFMD, UCITS, Prospectus, MiFID, et de la fiscalité de l'épargne, ainsi que leur application en droit luxembourgeois.

Claude Kremer, avocat à la Cour, est l'un des associés fondateurs du cabinet Arendt & Medernach. Ancien président de l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement (ALFI) et de l'Association européenne des fonds d'investissement (EFAMA), il a mis sa carrière professionnelle en tant que conseil juridique au service des acteurs de l'industrie de la gestion collective. Il est membre de divers comités consultatifs auprès de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), notamment dans le domaine des organismes de placement collectif. Il est par ailleurs chargé de cours à l'Université de Luxembourg.

Isabelle Lebbe, avocate, spécialisée en droit des sociétés et en droit des organismes de placement collectif, est associée au sein du cabinet Arendt & Medernach. Elle préside ou siège également dans de nombreux comités et sous-comités établis par l'Association

## Contact:

### **Sophie Cuny**

Marketing & Communication  
Manager

[sophie.cuny@arendt.com](mailto:sophie.cuny@arendt.com)

luxembourgeoise des fonds d'investissement (ALFI) ainsi que la Commission de surveillance du secteur financier. Elle a été désignée à deux reprises meilleur avocat dans la catégorie « Best in Investment Funds » en Europe à l'occasion des Euromoney Legal Media Group's Women in Business Law Awards en 2011 et 2012.

L'ouvrage est disponible en français auprès des éditions Larcier ; en anglais auprès des éditions Oxford University Press.

Arendt & Medernach

Arendt & Medernach

Luxembourg

Dubai

Hong Kong

London

Moscow

New York

[www.arendt.com](http://www.arendt.com)

Arendt & Medernach est le premier cabinet d'avocats indépendant au Luxembourg. Des équipes pluridisciplinaires et internationales totalisant plus de 290 experts conseillent des clients luxembourgeois et internationaux dans le cadre de tous les domaines du droit des affaires luxembourgeois, et ceci à partir de Luxembourg, Dubaï, Hong Kong, Londres, Moscou et New York.

[www.arendt.com](http://www.arendt.com)